

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL165

présenté par
M. Houssin

à l'amendement n° CL150 de M. Millienne

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« électronique »

insérer les mots :

« non nominative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garder l'esprit initial de l'article, il convient que le consultant ne puisse pas avoir d'adresse mail de type prenom.nom@gouv.fr, mais une fonctionnelle l'identifiant comme consultant.